



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2862**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, d'un terrain bâti situé 21 rue Emile Zola

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019**Décision n° CP-2019-2862**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, d'un terrain bâti situé 21 rue Emile Zola**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2018-11-19-R-0823 du 19 novembre 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 21 rue Emile Zola à Pierre Bénite, pour un montant de 142 500 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 17 500 €, soit un montant total de 160 000 €.

Il s'agit d'une parcelle de terrain bâtie issue de la parcelle cadastrée AD 191p d'une superficie de 370 m².

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Pierre Bénite, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la réalisation d'un équipement collectif. En effet, une partie de la propriété située en limite nord du parc Manillier est concernée par un espace végétalisé au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole.

L'acquisition de ce bien par la Commune de Pierre Bénite lui permettrait d'étendre et de développer le parc Manillier d'une superficie de 2,5 ha, véritable poumon de la ville, d'offrir la possibilité de mettre en valeur ce patrimoine et d'inscrire cette acquisition dans le programme Parcs 2020 de la Commune.

Aux termes du projet de la promesse d'achat, la Commune de Pierre Bénite s'engage à racheter à la Métropole ce bien au prix de 142 500 € admis par France domaine, auquel s'ajoute une commission d'agence de 17 500 €, soit un montant total de 160 000 €, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition et les éventuels frais de contentieux.

La Commune de Pierre Bénite aura la jouissance de ce bien, à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 novembre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 142 500 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 17 500 €, soit un montant total de 160 000 €, à la Commune de Pierre Bénite, d'une parcelle de terrain bâtie issue de la parcelle cadastrée AD 191p d'une superficie de 370 m², située 21 rue Emile Zola à Pierre Bénite, dans le cadre du projet de l'extension du parc Manillier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée, le 30 janvier 2017 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4509.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 160 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.